



**NEXT
IMPACT**

Soutenir les porteurs de
projets innovants en phase
d'idéation et de création



LA BANQUE MONDIALE
BIRD - ICA | GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE



SÈMÈ CITY

Règlement de l'appel à projets

Article 1 : Objet

Avec l'appui de la Banque mondiale, le programme "Next Impact" est mis en œuvre par l'Agence de développement de Sèmè City ("ADSC").

Next Impact est un programme de subvention stratégique destiné à accompagner des projets innovants portés par de jeunes talents. Il vise à renforcer l'écosystème entrepreneurial en donnant un coup d'accélérateur aux idées et initiatives innovantes et à fort potentiel de transformation économique et de création d'impact.

Vous êtes un(e) jeune porteur(se) d'un projet innovant ? Vous avez une idée ambitieuse ou une solution en cours de développement dans des secteurs à fort potentiel comme le transport, la logistique, le tourisme, le numérique, les industries créatives et culturelles, l'économie verte, le climat ou encore la deeptech ? Ce programme s'adresse à vous.

Article 2 : Dispositions générales

Le présent règlement, (ci-après le « Règlement »), a pour objet de fixer les règles applicables à la participation à l'appel à projets. La participation au présent appel à projets implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent Règlement qui est un accord entre l'ADSC et les candidat(e)s.

L'ADSC ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs candidat(e)s ne parvenaient pas à se connecter au site de candidature, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau ;
- une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- une intervention malveillante ;
- un problème de liaison téléphonique ;
- un dysfonctionnement de logiciel ou de matériel ;
- un cas de force majeure.

L'ADSC se réserve le droit de modifier, décaler, proroger ou d'annuler purement et simplement la procédure de candidature décrite aux présentes et ce, sans qu'aucun des candidat (e)s ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

En outre, la responsabilité de l'ADSC ne saurait en aucun cas être engagée si le présent Règlement venait à être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des candidats (e)s et le règlement modifié se substituera automatiquement à l'ancien.

Article 3 : Conditions d'éligibilité

Guichet Idéation

- Les candidats personnes physiques doivent être de nationalité Béninoise.
- Les candidats personnes physiques doivent résider au Bénin et leurs projets doivent être mis en œuvre au Bénin.
- Les projets doivent concerner les secteurs d'activité prioritaires :
 - * Agro-industrie ;
 - * Industrie légère (BTP, menuiserie, textile, etc.) ;
 - * Services (transport, logistique, tourisme, numérique, etc.) ;
 - * Services et industries pour une ville durable (économie circulaire, assainissement, gestion des déchets, etc.) ;
 - * Industries Créatives et Culturelles (mode, design, artisanat, production audiovisuelle, etc.) ;
 - * Deeptech (technologies de rupture, intelligence artificielle, biotechnologies, etc.) ;
 - * Climat et économie verte (énergies renouvelables, recyclage, solutions écologiques, etc.) ;
 - * Autre (à préciser)
- Le projet doit être porté par une personne physique et non une personne morale
- Le projet doit être à but lucratif.
- Le montant du financement sollicité ne doit pas excéder 7 000 \$ US.

Guichet Création

- Les candidats personnes physiques ou morales doivent résider au Bénin et leurs projets doivent être mis en œuvre au Bénin.
- Les projets doivent concerner les secteurs d'activité prioritaires :
 - * Industries Créatives et Culturelles (mode, design, artisanat, production audiovisuelle, etc.) ;
 - * Deeptech (technologies de rupture, intelligence artificielle, biotechnologies, etc.) ;
 - * Climat et économie verte (énergies renouvelables, recyclage, solutions écologiques, etc.) ;
- Le projet peut être porté par une personne physique ou morale. Lorsqu'il s'agit d'une personne morale de forme commerciale (SARL, SA, SAS), celle-ci ne doit pas avoir été créée depuis plus de 12 mois à la date de candidature. Une entreprise individuelle peut être porteuse d'un projet peu importe sa date de création sous réserve que le promoteur s'engage à migrer de la forme individuelle vers une forme commerciale, en cas de sélection de son projet. Le RCCM sera exigé.
- Le projet doit être à but lucratif.
- Le montant du financement sollicité ne doit pas excéder 50 000 \$ US
- Le porteur du projet doit avoir la capacité d'autofinancer au moins 10% du montant du financement sollicité.

Article 4 : Constitution et dépôt des dossiers

- Le dossier doit comprendre : formulaire d'inscription complété en ligne, résumé du projet, budget prévisionnel simplifié, pièces justificatives.
- Les dossiers doivent être transmis par le (les) représentants dûment habilités dans les délais requis par voie électronique conformément aux instructions précisées dans l'appel à projets. Aucun dossier physique ne sera accepté.
- Aucun dossier de candidature reçu après la date de clôture de l'appel à projets ne sera accepté.

- Le dossier de candidature doit être complété en ligne sur la plateforme prévue à cet effet, accessible à partir de la page web dédiée à cet appel à projets.

Article 5 : Critères d'évaluation

Les projets seront évalués sur :

- Leur pertinence et adéquation avec les objectifs du programme.
- Leur impact économique, social ou environnemental.
- Leur faisabilité commerciale, technique et financière.
- L'expérience et compétences de l'équipe porteuse du projet.
- La capacité à mobiliser un apport financier personnel de 10% du montant sollicité (pour le guichet création).

Article 6 : Processus de sélection

- Étape 1 : Vérification administrative et conformité des dossiers aux critères d'éligibilité.
- Étape 2 : Analyse approfondie, évaluation technique et financière et analyse d'impact par un opérateur indépendant.
- Étape 3 : Présentation orale des candidats présélectionnés devant un jury de sélection.
- Étape 4 : Sélection finale des lauréats après les vérifications de LAB/FT et l'évaluation environnementale et sociale.
- Étape 5 : Annonce publique des lauréats.

Article 7 : Confidentialité et propriété intellectuelle

- Toutes les informations fournies par les candidat(e)s dans leur dossier de candidature seront traitées confidentiellement et réservées à l'usage exclusif du comité de sélection, des jurys et des experts de l'ADSC et de l'opérateur indépendant.
- Néanmoins, l'ADSC sera autorisée à :
 - ✓ Communiquer sous diverses formes et sans que la liste ne soit exhaustive, le nom du projet, de l'entité lauréate, des photos du projet et de l'équipe, le logo... de rendre publiques, les caractéristiques essentielles et non confidentielles du projet, notamment la présentation du projet rédigé par le (la) candidat(e) dans le formulaire de candidature, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.
- Les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet proposé par les candidat(e)s restent leur propriété exclusive.
- Les candidat(e)s ne concèdent aucune licence ni aucun droit sur les brevets, droit d'auteur, ou autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle dont ils sont titulaires.
- Le (la) candidat(e) certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet soumis lors de la candidature. Il garantit l'ADSC de toute réclamation quelle qu'elle soit, en provenance de tout tiers, concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il fait son affaire personnelle.
- Le (la) candidat(e) certifie n'être soumis à aucune obligation concernant le projet qui pourrait limiter sa participation au présent appel à projets.

Article 8 : Engagement des candidats

- Les candidats garantissent sur l'honneur la sincérité et l'exactitude des informations fournies lors de leur candidature.
- Ils acceptent pleinement le présent Règlement et les décisions du jury.

- Les candidats sélectionnés s'engagent à coopérer pleinement pendant la mise en œuvre du projet.

Article 9 : Réclamations et contentieux

Tout candidat estimant avoir été lésé dans le cadre du présent appel à projets dispose du droit d'introduire une réclamation formelle. Celle-ci devra être adressée par écrit à partir du formulaire dédié disponible sur la plateforme de l'appel à projet, dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de publication de la liste des lauréats. La réclamation devra être motivée, signée et accompagnée de tout document justificatif utile à son examen.

L'ADSC s'engage à étudier les réclamations dans un délai raisonnable, en toute impartialité et confidentialité. Aucune réclamation ne pourra être examinée en dehors du délai susmentionné. Les décisions rendues à l'issue de l'examen des réclamations sont sans appel et ne peuvent donner lieu à aucun recours contentieux, sauf en cas de manquement manifeste aux règles de procédure.

Article 10 : Litiges et Droit applicable

Tout différend éventuel qui pourrait survenir relatif à l'interprétation ou à l'application de ce Règlement sera réglé à l'amiable ou, à défaut, soumis aux juridictions compétentes au Bénin.

Le présent appel à projets et le programme sont gouvernés exclusivement par la loi béninoise.

Fait à Cotonou, le 14 mai 2025.